

« RONDE DES VERGERS »

REGLEMENT de l'EPREUVE

- ORGANISATION :** Association « COURIR A MARSAT »
- RESPONSABLE :** Marie Hélène VALLET - Courir à Marsat
Mairie 10 rue du Coudet 63200 MARSAT
06 84 76 66 20
- DATE :** **le Dimanche 10 juin 2018**
Départ 10 h 00 devant la Mairie
Arrivée 11 h 30 maximum devant la Mairie
- ITINERAIRE :** 10 km environ utilisant à 90 % des chemins
et empruntant la D 83 pendant 300 m lors du départ.
Une demande de priorité de passage est nécessaire.
- SECURITE**
- Poste de secours au milieu de l'itinéraire situé à l'entrée du chemin des Ratiers puis à l'arrivée.
 - La traversée des routes sera sécurisée par des signaleurs munis de panneaux et d'émetteurs radio portatifs.
 - Une personne fermera la course en tant que « serre file », elle même équipée d'un moyen radio
 - Le parcours sera fléché sur son intégralité, le kilométrage sera mentionné tous les kilomètres
- REGLEMENT**
- Assurance : une assurance a été contactée par l'organisateur auprès de la Mutuelle des Sportifs pour couvrir toute la manifestation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, ou en cas d'accident survenu pour cause de déficience physique. De ce fait, un certificat médical - mentionnant l'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition - de moins de un an, ou la copie de la licence sportive, sera exigé avec le bulletin l'inscription ou sur place.
- Le fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement et tout coureur s'engage à le respecter dans son intégralité et sans recours contre l'organisation.
- L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement, celles-ci seront portées à la connaissance des coureurs en temps utile avant le départ.